

LA COMPAGNIE DES DESSERTS


Zone Industrielle de la Coupe
Avenue Paul Sabatier
11100 NARBONNE

DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE**PROJET D'EXTENSION****LA COMPAGNIE DES DESSERTS – SITE DE NARBONNE (11)****DESCRIPTION DU PROJET – PIECE JOINTE N°1**

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil


**APAVE EXPLOITATION FRANCE**

Conseil Midi Pyrénées
11 rue Alexis Tocqueville
31 200 TOULOUSE

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 2/15

SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE.....	3
2	LOCALISATION ET PRESENTATION DU SITE.....	3
3	PRESENTATION DE LA SITUATION ACTUELLE	5
4	PRESENTATION DE LA SITUATION PROJETEE	7
5	CLASSEMENT ICPE.....	10
5.1	ACTES ADMINISTRATIFS ANTERIEURS ET CLASSEMENT ACTUEL DES INSTALLATIONS	10
5.2	CLASSEMENT DES INSTALLATIONS INTEGRANT LES NOUVEAUX AMENAGEMENTS	11
6	CLASSEMENT IOTA.....	13
7	CLASSEMENT R122-2	14
8	TEXTES REGLEMENTAIRES ICPE APPLICABLES.....	15

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 3/15

Ce document présente la description du projet [3° de l'art. R. 512-46-3 du code de l'environnement].

1 CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

La Compagnie des Desserts exploite un entrepôt frigorifique sur le territoire communal de Narbonne (11).

L'installation est actuellement soumise au régime de la déclaration sous les rubriques 1511 (entrepôt frigorifique) et 1185 (installations frigorifiques) de la nomenclature des ICPE. Un dossier de porter à connaissance relatif à une extension de l'entrepôt a été transmis à l'administration en janvier 2016, sans modification du régime de classement.

Le volume maximum de stockage déclaré à date pour l'entrepôt est de 36 219 m³.

Pour ses besoins d'exploitation, la Compagnie des Desserts envisage actuellement la réalisation d'extensions dans le périmètre ICPE du site, en plusieurs phases comprenant :

- La création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sous-voirie d'un volume de 1 460 m³,
- La création d'une nouvelle cellule frigorifique de 1 903 m²,
- Puis dans un second temps :
 - Une extension des bureaux,
 - L'agrandissement du local de charge à 79 m²,
 - Et la création d'une nouvelle cellule frigorifique de 671 m².

Le projet d'extension vient ainsi modifier le régime de classement ICPE du site, qui passerait du régime de déclaration au régime de l'enregistrement sous la rubrique 1511.

Par conséquent, la société La Compagnie des Desserts sollicite, au travers de ce dossier d'enregistrement, l'autorisation du Préfet de l'Aude d'exploiter les nouvelles installations créées sur son site existant.

Les extensions respecteront l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par ailleurs, conformément à l'article 2 de l'article suscité, et en l'absence de modification sur les installations existantes, seule l'intégralité des points des annexes I et III de l'arrêté ne s'appliquent aux extensions elles-mêmes, la partie existante restant soumise aux dispositions antérieures.


2 LOCALISATION ET PRESENTATION DU SITE

L'entrepôt logistique de la Compagnie des Desserts se situe à environ 5 km au sud-ouest du centre-ville de Narbonne, au sein de la zone industrielle de la Coupe, à proximité de la route départementale D6009 et de l'autoroute A61.

L'accès au site se fait par l'avenue Paul Sabatier. Il dispose d'une seule entrée.

Le site occupe une superficie de 15 409 m², représentée par la parcelle cadastrale numéro 23 de la section NA. Les parcelles d'implantation du projet sont mentionnées dans la pièce jointe n°5.


Les extensions projetées resteront à l'intérieur de périmètre ICPE existant du site.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 4/15

Les plans associés au projet sont fournis en pièce jointe du présent dossier (voir pièces jointes – P.J. n°18 et n°19).



Figure 1 : Localisation de l'entrepôt frigorifique

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 5/15

3 PRESENTATION DE LA SITUATION ACTUELLE

Le site comprend actuellement un bâtiment principal composé des locaux et aménagements suivants :

- 1 cellule n°1 de stockage frigorifique en froid négatif de 1 513 m²,
- 1 zone de préparation frigorifique à la cellule n°1 en froid positif de 796 m²,
- 1 cellule n°3 de stockage frigorifique en froid négatif (extension de 2016) de 1 897 m²,
- 1 cellule n°2 de stockage de produits finis à température ambiante de 305 m²,
- Des bureaux, vestiaires, sanitaires, salle de détente pour une surface totale de 113 m²,
- Des bureaux de quai,
- Un local de charge,
- Un local technique froid,
- Un local pour le poste de transformation.

Les aménagements extérieurs sont les suivants :

- Un bassin étanche de rétentions des eaux pluviales et de stockage des eaux d'extinction incendie de 660 m³,
- Un parking poids lourds de 4 places de stationnement,
- Un parking véhicules légers de 45 places.

La surface totale bâtie est actuellement de 5 057 m² avec une surface de voirie et parking de 6 371 m² pour un terrain de 15 409 m².

Le plan de masse de la situation actuelle du site est présenté sur la figure en page suivante.

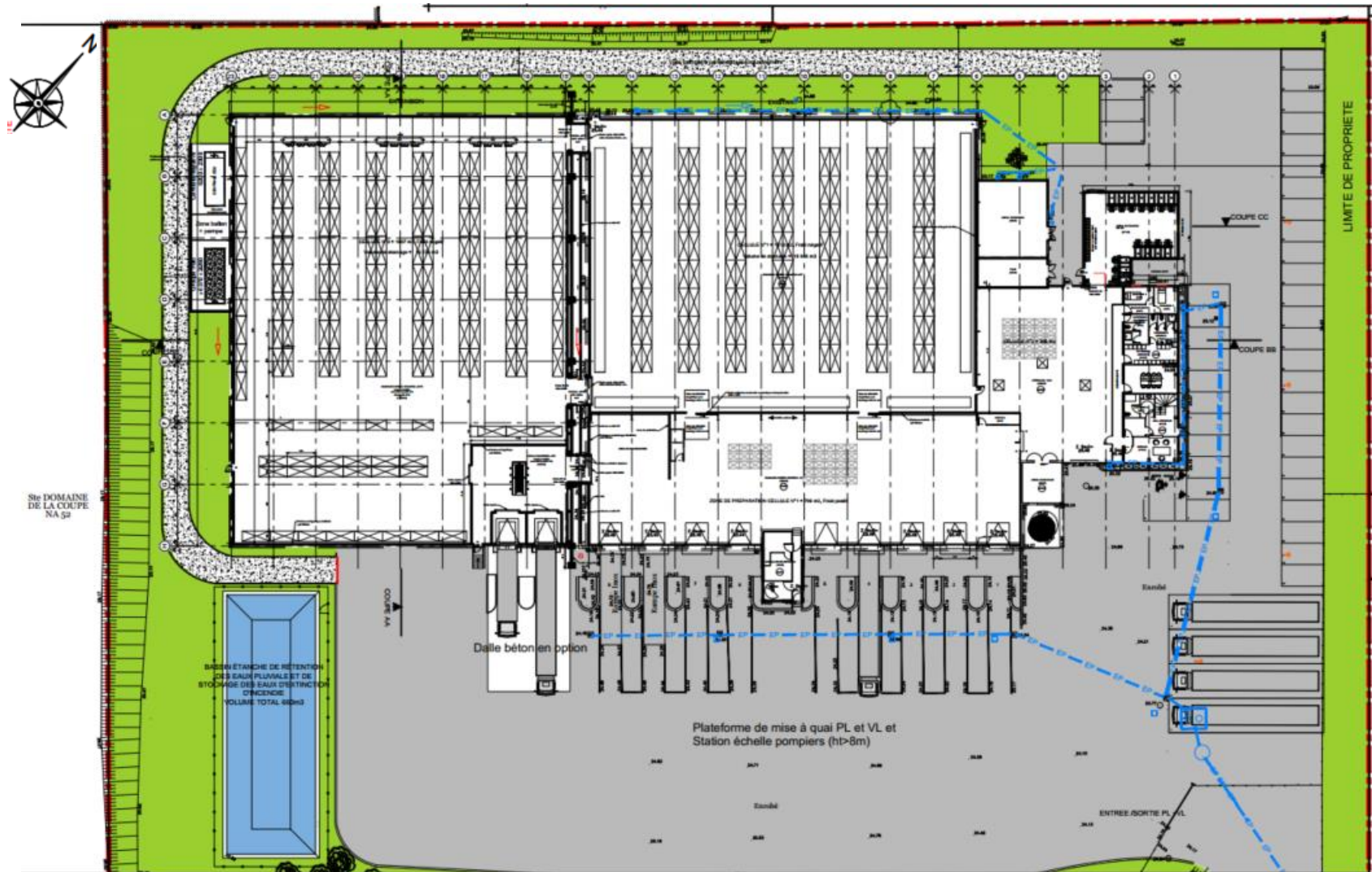



Figure 2 : Plan de masse du site existant

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 7/15

L'entrepôt existant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales associé à la rubrique n°1511 soumise à déclaration avec contrôle du 27 mars 2014.

Pour mémoire, une demande de dérogation au point 3.1 de l'annexe I de l'arrêté du 27 mars 2017 relative à la distance d'éloignement entre les parois extérieures des cellules de l'entrepôt existant et projeté et la limite de propriété du site a été acceptée par arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2016-007 en date du 29 mars 2016.

En mesures compensatoires, les cellules sont munies d'un système de détection haute sensibilité avec transmission de l'alarme. Un mur coupe-feu 2h de 2 m de haut a été créé en limite de propriété Nord du site. Les effets létaux sont ainsi confinés à l'intérieur des limites de propriété. Un dossier de déclaration reprenant l'ensemble de ces éléments a été transmis à l'administration en 2016.

4 PRESENTATION DE LA SITUATION PROJETEE

Les travaux d'aménagement du site seront réalisés en 3 principales phases de travaux. Le détail pour chacune des phases est présenté ci-dessous. Le planning des travaux est également fourni dans les pièces annexées au présent dossier.

❖ AMENAGEMENTS PROJETES LORS DE LA 1^{ère} PHASE

La première phase du projet consistera à supprimer le bassin de rétention des eaux pluviales du site existant de 660 m³ et à créer un nouveau bassin sous-voirie en lieu et place du parking véhicules légers actuel du site. Cette étape, primordiale pour la suite des extensions projetées, sera réalisée en amont de tout travaux d'extensions.

Le nouveau bassin sous-voirie aura un volume de 1 460 m³ et sera raccordée au séparateur hydrocarbure existant sur le site. Il récupérera les eaux pluviales de voirie et de toiture du site.

❖ AMENAGEMENTS PROJETES LORS DE LA 2^{nde} PHASE

LA COMPAGNIE DES DESSERTS souhaite construire une nouvelle cellule de stockage frigorifique en froid négatif de 1 903 m².


L'extension aura les dimensions suivantes:

- Longueur : 60 m,
- Largeur : 34 m,
- Hauteur au faitage : 13,11 m,
- Hauteur de stockage : 10,78 m.

Cette cellule nécessitera la mise en place d'un groupe de production de froid au CO₂. Cet équipement ne viendra pas impacter le classement ICPE du site (*non soumis à la rubrique 1185*).

Les dispositions constructives projetées pour les extensions sont les suivantes :

- Murs périphériques coupe-feu de degré 2h,
- Mur séparatif avec le bâtiment existant coupe-feu de degré 2h toute hauteur dépassant de 1m des limites des constructions,
- Ossature et charpente métallique en acier,
- Bardage métallique.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 8/15

Conformément à l'article L111-18-1 du Code de l'urbanisme, le projet d'extension conduisant à la création d'une emprise au sol de plus de 1 000 m², LA COMPAGNIE DES DESSERTS prévoit la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture.

Ainsi, des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture de la plus grande des deux nouvelles cellules frigorifiques. La superficie installée sera d'environ 976 m², soit un peu plus de 30% de la surface de toiture des extensions créées à l'exclusion des surfaces requises pour les dispositifs de sécurité en toiture (désenfumage et bande de protection). La puissance de l'installation sera de 194 kWc. Les panneaux seront conçus conformément à l'arrêté du 05 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme (notamment annexe I). Une fois installée, un contrôle de l'installation sera réalisé par un organisme agréé.

❖ AMENAGEMENTS PROJETES LORS DE LA 3^{ème} PHASE

LA COMPAGNIE DES DESSERTS réalisera dans un dernier temps les aménagements suivants :

- Extension des bureaux du site,
- Extension du local de charge de 79 m². La nouvelle puissance de charge disponible dans le local sera supérieure à 50 kW,
- Création d'une nouvelle cellule de froid positif 671 m².

❖ AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Les aménagements extérieurs seront réalisés au cours des différentes phases.

Ces aménagements extérieurs comprennent :

- Imperméabilisation de 3 065 m² surface complémentaire (11 071 m² actuellement contre 14 136 m² avec les nouveaux aménagements),
- Suppression du bassin de rétention des eaux pluviales existant et création d'un nouveau bassin sous-voirie de gestion des eaux pluviales et de rétention des eaux d'extinction incendie,
- Réaménagement des places de parking des véhicules légers afin de permettre le stationnement de 41 véhicules.

Le plan des aménagements projetés est fourni en pièce annexe au présent document et est repris sur la figure ci-dessous.

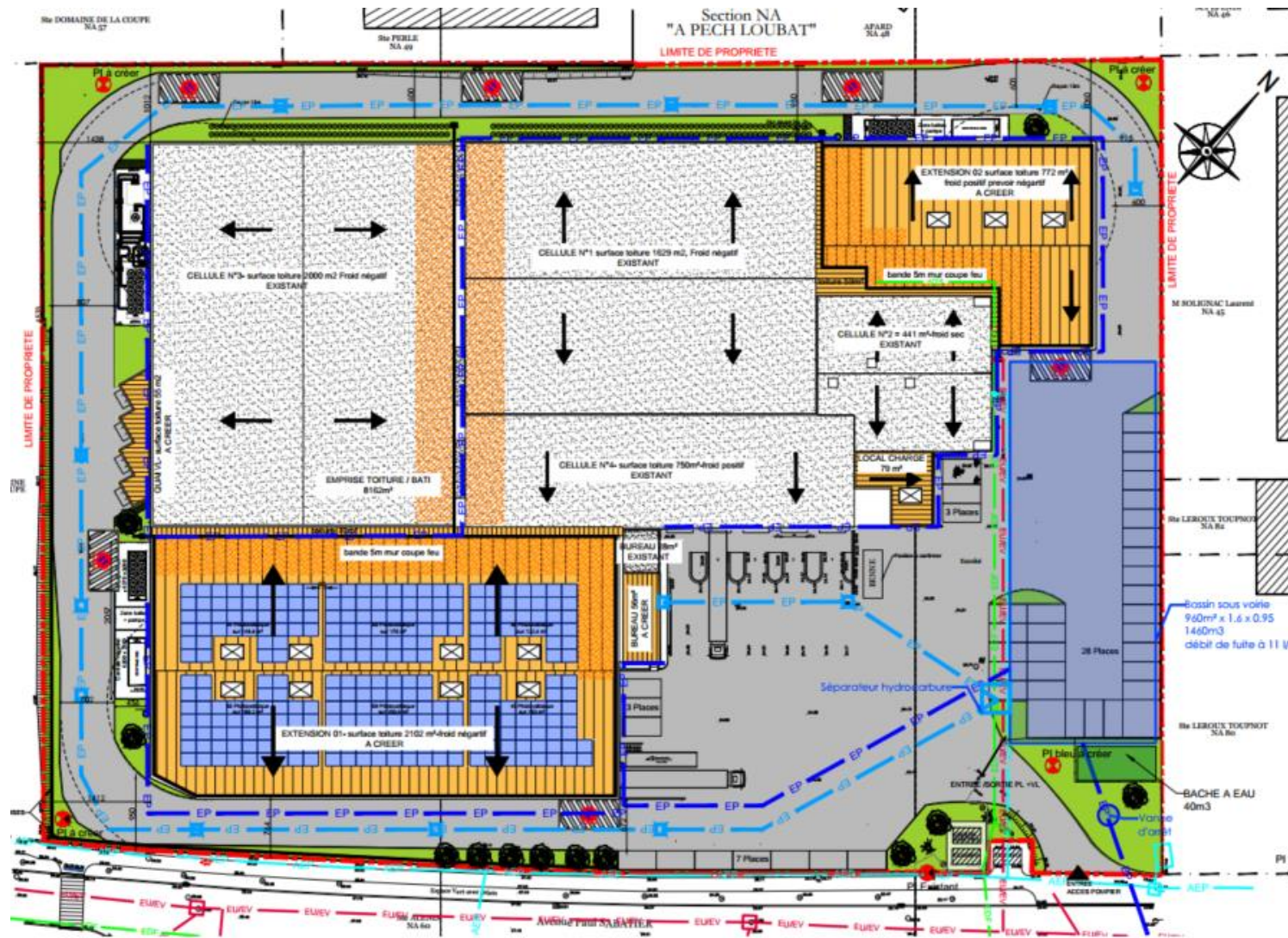



Figure 3 : Plan de masse des extensions et aménagements projeté

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 10/15

5 CLASSEMENT ICPE

5.1 ACTES ADMINISTRATIFS ANTERIEURS ET CLASSEMENT ACTUEL DES INSTALLATIONS

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux actes administratifs relatifs aux installations de la société la Compagnie des Desserts.

Tableau 1 : Actes administratifs antérieurs

DATE	ACTES ADMINISTRATIFS
03 août 2000	Récépissé de déclaration n°2000-015.
29 mars 2016	Arrêté préfectoral n°DREAL-UD11-2016-007 du 29 mars 2016, modifiant la raison sociale de l'exploitant et accordant une dérogation à la Compagnie des Desserts concernant les prescriptions applicables aux installations classées relevant de la rubrique 1511-3 pour son entrepôt frigorifique situé sur le territoire de la commune de Narbonne.

Le classement ICPE du site dans sa configuration actuelle selon la dernière version de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (version 52 – décembre 2021) est présenté dans le tableau ci-dessous.


	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 11/15

Tableau 2 : Classement de l'installation déclarée depuis 2016

N° RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	NATURE DE L'INSTALLATION	REGIME
1511	<p>Entrepôts exclusivement frigorifiques Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>2. supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³.</p> <p><i>Un entrepôt frigorifique est un entrepôt dans lequel les conditions de température et/ou d'hygrométrie sont régulées et maintenues à une température inférieure ou égale à 18° C en fonction des critères de conservation propres aux produits. Un entrepôt est considéré comme exclusivement frigorifique dès lors que la quantité de matières ou produits combustibles autres que les matières ou produits conservés dans l'entrepôt frigorifique est inférieure ou égale à 500 tonnes.</i></p>	<p>- Entrepôts frigorifique existant depuis 2 000 de 1513 m² soit un volume de stockage de 19 943 m³</p> <p>- Une cellule de stockage n°3 de 1 897 m² pour un volume de stockage de 16 276 m³</p> <p>¹Le volume total susceptible d'être stocké sur site est de 36 219 m³.</p>	DC
1185	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	<p>Groupes froids actuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 250 kg de R404a - 700 kg de R404a - 60 kg de R134a - 1 groupe fonctionnant au CO2 non classé <p>La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente est de 1 010 kg.</p>	DC
2925	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d')</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisation pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	<p>La salle de charge est composée de 14 chargeurs de 3 kW.</p> <p>La puissance maximale de courant est de 42 kW</p>	NC

A = Autorisation ; E = Enregistrement ; D = Déclaration ; NC = Non classé ; C = soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement

5.2 CLASSEMENT DES INSTALLATIONS INTEGRANT LES NOUVEAUX AMENAGEMENTS

Le tableau suivant présente le classement ICPE du site selon la dernière version de la nomenclature des ICPE (version 52 – Décembre 2021) et en tenant compte de l'ensemble des aménagements projetés sur le site.

Les modifications apportées au classement par le projet d'extension sont indiquées en orange dans le tableau.

¹ L'entrepôt de la Compagnie des Desserts est un entrepôt exclusivement frigorifique dans la mesure où la quantité de matières ou produits combustibles autres que les matières ou produits conservés dans les cellules frigorifiques de l'entrepôt est inférieure à 500 tonnes.


	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 12/15

Tableau 3 : Classement de l'installation intégrant le projet d'extension


N° RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	NATURE DE L'INSTALLATION	REGIME
1511	<p>Entrepôts exclusivement frigorifiques Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>2. supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³.</p> <p><i>Un entrepôt frigorifique est un entrepôt dans lequel les conditions de température et/ou d'hygrométrie sont régulées et maintenues à une température inférieure ou égale à 18° C en fonction des critères de conservation propres aux produits. Un entrepôt est considéré comme exclusivement frigorifique dès lors que la quantité de matières ou produits combustibles autres que les matières ou produits conservés dans l'entrepôt frigorifique est inférieure ou égale à 500 tonnes.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entrepôts frigorifique existant depuis 2 000 de 1513 m² soit un volume de stockage de 19 943 m³ - Une cellule de stockage frigorifique n°3 de 1 897 m² pour un volume de stockage de 16 276 m³ - Une nouvelle cellule de stockage frigorifique de 1 903 m² sur 10,78 m de stockage maximum soit un volume de stockage complémentaire de 20 514,5 m³ - Une nouvelle cellule de stockage frigorifique de 671 m² sur 10,78 m de hauteur de stockage maximum soit un volume de stockage complémentaire de 7 233,5 m³ <p>²Le volume total susceptible d'être stocké sur site est de 63 967 m³.</p>	E
1185	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	<p>Groupes froids actuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 250 kg de R404a - 700 kg de R404a - 60 kg de R134a - <i>Groupes frigorifiques au CO2 non classé sous la rubrique</i> <p>La quantité cumulée de fluide est inchangé par le projet et restera de 1 010 kg.</p>	DC
2925	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d')</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisation pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	<p>La puissance maximale de courant sera supérieure à 50 kW</p>	D

A = Autorisation ; E = Enregistrement ; D = Déclaration ; NC = Non classé ; C = soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement

Le projet d'extension est intrinsèquement classé à déclaration pour les rubriques 1511 et 2925.

⇒ **Les aménagements projetés viennent modifier le classement général du site qui devient classé à enregistrement sous la rubrique 1511 et à déclaration sous la rubrique 2925 au titre des ICPE.**

² L'entrepôt de la Compagnie des Desserts restera un entrepôt exclusivement frigorifique dans la mesure où la quantité de matières ou produits combustibles autres que les matières ou produits conservés dans les cellules frigorifiques de l'entrepôt restera inférieure à 500 tonnes.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 13/15

6 CLASSEMENT IOTA

Les aménagements projetés par la Compagnie des Desserts impliquent l'imperméabilisation d'une nouvelle surface au droit du site de 3 065 m² (toiture + voirie).

La surface imperméabilisée globale du site sera à présent de 14 136 m², pour une surface totale de terrain de 15 409 m².

Les eaux de chaussées et de toiture de l'ensemble du site seront collectées par le réseau d'assainissement existant et nouveau et acheminées vers le bassin sous-voirie dont le volume a été dimensionné en tenant compte du volume de confinement des eaux d'extinction incendie et du volume nécessaire pour les eaux pluviales. Une vanne d'isolement à la sortie permettra de garantir le confinement des eaux éventuellement polluées dans le bassin avant évacuation par une filière adaptée.

Les eaux pluviales du site ne seront pas rejetées dans le milieu naturel. En effet, les eaux en sortie du bassin étanche seront dirigées vers le réseau d'assainissement de la zone industrielle.

Le tableau suivant présente le récapitulatif du classement des installations au regard de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA).


Tableau 4 : Classement des installations selon la nomenclature IOTA

NUMERO	TITRE II - REJETS	CONSISTANCE DES INSTALLATIONS DU SITE	CLASSEMENT ³
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha</p>	<p>Le projet d'extension est implanté sur un terrain existant de 1,5 ha. Les eaux du bassin naturel correspondent à la superficie totale du terrain.</p> <p>Un bassin d'eau pluviale de 1 460 m³ sera créé avec rejet dans le réseau communal par un dispositif de limitation de débit.</p>	D

⇒ **Conformément à la nomenclature des IOTA, les installations du site sont classées à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0.**

Conformément aux dispositions de l'article L512-7 du Code de l'Environnement, la présente demande d'enregistrement porte également la déclaration pour la rubrique 2.1.5.0 des installations, travaux et activités (IOTA) de la nomenclature eau.

³ Déclaration

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 14/15


7 CLASSEMENT R122-2

Les catégories applicables au tableau des seuils et critères annexés à l'article R. 122-2 du code de l'environnement sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Classement des modifications au droit de l'établissement au titre de l'article R122.2 du Code de l'Environnement

N° DE CATEGORIE ET SOUS CATEGORIE	CARACTERISTIQUES DU PROJET AU REGARD DES SEUILS ET CRITERE DE LA CATEGORIE	PROJET SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	PROJET SOUMIS A EXAMEN AU CAS PAR CAS
1.b)	<p>Le projet est intrinsèquement soumis à déclaration pour la rubrique 1511 (Volume supplémentaire créé de 27 748 m³ < 50 000 m³).</p> <p>Le régime global du site passe au régime de l'enregistrement pour la rubrique 1511 pour un volume total de 63 967 m³.</p> <p>Un dossier d'enregistrement complet est réalisé dans le cadre de la présente extension.</p>	NON	NON
39. a)	<p>Une surface complémentaire de plancher d'environ 2 361 m² sera créée pour une surface totale d'entrepôt de 7767 m². Cette surface sera donc inférieure à 10 000 m².</p>	NON	NON
30.	<p>Cette catégorie ne concerne pas les installations photovoltaïques sur toitures ainsi que celles sur ombrières sur des aires de stationnement.</p> <p>Il est prévu la mise en place de panneaux en toiture sur la plus grande des deux cellules créées. La puissance sera inférieure à 300 kWc.</p>	NON	NON

⇒ **Conformément au tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, le projet d'extension n'est pas soumis à évaluation environnementale ni à examen au cas par cas. Le présent dossier d'enregistrement apporte les éléments permettant d'analyser la nature modifications.**

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°1	Page : 15/15

8 TEXTES REGLEMENTAIRES ICPE APPLICABLES

Les textes réglementaires applicables au projet d'extension sont les suivants :

- ✓ **Rubrique 1511 Enregistrement** : Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (**applicable aux deux nouvelles cellules frigorifiques**),
- ✓ **Rubrique 2925 Déclaration** : Arrêté du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 " accumulateurs (ateliers de charge d') " (**applicable au nouveau local de charge**).

Les aménagements projetés ont été conçus dans le respect de ces dispositions réglementaires applicables.

Le document justifiant du respect des prescriptions générales est présenté dans la pièce jointe n°2.